

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Judi 30 juin 2022 à 19 h 30

Salle du conseil municipal

Étaient présents : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Geneviève MAZUEL, Michel HAMEAU, Stéphane DURBEC, Serge NALET, Céline MALLEGOL, Anne-Catherine KAUFFMANN, Delphine ROQUES, Jean-Marie WILLOCQ et Claire VOLTUCCI.

Procurations de Jean-Louis de BOISSEZON à Pierrette FRIMAS, et de Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ

Absents excusés : Laurence BIENBOIRE et Olivier ORSINI

Secrétaire de la séance: Geneviève MAZUEL

Ordre du jour:

- 1 - Avenant à la Convention Territoire Globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la CCCPAL et les communes de Gargas, Viens, St-Martin de Castillon, Caseneuve, Saignon et Apt.
- 2 - Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2022
- 3 - Convention entre la commune de Céreste et Objectif Plus Emploi
- 4 - Modalités de publicité des actes
- 5 - Régularisation de voirie au Hameau de la Viguière

Informations diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention entre la commune et le SMEPGT pour l'enfouissement des réseaux aux lotissements St Martin et Moulin
- Motion pour l'hôpital de Manosque

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte les 2 points.

Délibérations du conseil:

1 - AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal de CERESTE a approuvé la Convention Territoriale Globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de

Vaucluse, la Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon et les communes de St Saturnin les Apt.

Vu les demandes des villes d'Apt, Gargas, Saignon, Viens-St Martin de Castillon-Caseneuve qui souhaitent intégrer la Convention Territoriale Globale pour les équipements et les plans d'actions jeunesse des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire ainsi que l'accueil périscolaire du mercredi dont les fiches projets de chaque commune sont annexées à l'avenant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de délibérer pour approuver l'avenant à la Convention Territoire Globale 2021-2025.

Le conseil municipal de CERESTE après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'avenant à la convention territoire global entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL, les communes de Céreste, de St Saturnin les Apt et les communes d'Apt, Gargas, Saignon, Viens-St Martin de Castillon-Caseneuve,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 04

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental 04 répartit les recettes provenant des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental 04 pour l'opération de **sécurisation de l'accès aux classes de l'école communale avec la création d'une rampe d'accès PMR** à hauteur de 50 %.

Le montant hors taxe des travaux s'élève à 29 357 € dont 19 145 € de maçonnerie et 10 212 € de ferronnerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **demander** une aide de 50 % du montant prévisionnel de 29 357 €
- **S'engager** à financer la part non subventionnée sur le budget communal soit 14 678.50 €
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de conseil départemental 04 au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération désignée ci-dessus.

3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALAIRES PERMANENTS ET OCCASIONNELS EN ANIMATION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS OBJECTIF PLUS EMPLOI 2022-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique enfance jeunesse définie par l'équipe municipale, la commune a décidé de confier la partie animation à un groupement d'employeurs.

La mise à disposition du personnel de l'accueil collectif de mineurs (ACM) fonctionne avec du personnel permanents et occasionnels en animation.

La proposition de convention pluriannuelle 2022-2024 de mise à disposition de personnel d'Objectif Plus Emploi est estimée pour 2022 à :

En personnel permanent : 102 244.70 €

En personnel saisonnier : 30 jours de CEE pour un montant de 3 360 €

Budget animation de 10 000 €

Coordination, gestion de la paye, suivie et management des permanents : 3 200€

Coût total pour l'année 2022 : 118 804,70 €

Le versement s'effectuera par acomptes en fin de trimestre

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition financière décrite ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition financière
- **Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget 2022.

4 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décision et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme papier.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publications sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes par affichage.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire c'est à dire par voie d'affichage qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5 - REGULARISATION DE LA VOIRIE AU HAMEAU DE LA VIGUIERE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il a été saisi à plusieurs reprises pour régulariser la voirie au hameau de la Viguière. Cette voirie a été créée par la municipalité il y a environ 30 ans avec l'accord des propriétaires concernés mais sans régularisation cadastrale.

D'après le plan de division effectué le 10 mai 2022 par Monsieur Agulhon, Géomètre Expert Foncier DPLG d'Apt, à la demande de la Mairie, plusieurs propriétaires sont concernés. Les propriétaires, après plusieurs rencontres avec la mairie, acceptent de céder, à l'euro symbolique, la partie de leur propriété qui a permis, à l'époque, à la commune, pour des raisons de sécurité, de réaliser la voirie contournant le hameau de la Viguière.

Les parcelles concernées sont :

Parcelles	superficie	Propriétaires	Superficie cédée
E 42	1 ha 79 a 60 ca	GFA La Joliette représenté par Daniel SIMONDI	13 ca
E 43	3 a 55 ca	SIMONDI Bruno	5 ca
E 44	15 a 62 ca	MASSAS Danielle	1 a 84 ca
E 356	62 a 35 ca	GFA La Joliette représenté par Daniel SIMONDI	1 a 52 ca
E 433	30 a 34 ca	M et Mme GASTALDI Bernard	13 ca 2 ca
E 494	12 a 90 ca	SCI La Viguière	8 ca

Afin de régulariser la voirie au hameau de la Viguière, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal : d'accepter les cessions à la mairie des parcelles concernées (soit 377 m2) pour 1 € symbolique et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afin d'obtenir la régularisation cadastrale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- **D'ACCEPTER** la régularisation de la voirie au hameau de la Viguière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier
- **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètres et de notaire

6 - SMEPGT : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES, FIBRES ET ECLAIRAGE PUBLIC AUX LOTISSEMENTS ST MARTIN (Poste Mazuel) ET LE MOULIN

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que les travaux d'enfouissement des lignes électriques, fibre, télécom du lotissement St Martin (poste Mazuel et du lotissement du Moulin) sont en phase terminale.

Ces travaux ont été pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification 04 sur 3 années.

Toutefois, l'enfouissement des réseaux de lignes téléphoniques, d'éclairage public de ces deux quartiers restent à la charge de la commune.

Ces travaux comprennent les études, l'installation du chantier avec constats d'huissier, les travaux de génie civil et l'éclairage public avec des ampoules LED.

Au travers de ces travaux la commune réalisera des économies d'énergie et financières.

La commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Eclairage Public de Gaz et de Télécommunication (SMEPGT) qui se substitue à la commune pour souscrire des emprunts sur l'ensemble de programme des communes membres.

Une convention entre le SMEPGT et la commune de Céreste définit les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place par la commune de la rénovation de l'éclairage public et de l'enfouissement des lignes de télécommunication.

Le remboursement des travaux des lotissements St Martin (poste Mazuel) et du Moulin fait par le SMEPGT pour le compte de la commune s'élève à :

- Coût total des travaux	590 870.00 €
- Intérêts Emprunts	22 989.96 €
- Total à rembourser	613 859.96 €
- Montant de l'échéance annuelle en 10 échéances de 2023 à 2033	61 386.00 €

En conséquence, la commune s'engage à rembourser la somme 61 386 € en 10 échéances annuelles sur présentation d'un titre.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **D'approuver** les travaux décrits ci-dessus pour un montant TTC de 613 859.96 €,
- **Autorise** le SMEPGT à emprunter pour le compte de la commune pour une période de 10 ans afin de financer les travaux décrits ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés et notamment la convention,
- **De rembourser** le montant de l'annuité par le biais de la cotisation annuelle

7 - MOTION POUR L'HOPITAL DE MANOSQUE

Le conseil municipal de CERESTE,

Vu l'art. L 1110-1 du Code de la santé publique modifié par la loi 2022-217 du 21.02.22 – art. 130 énonçant que « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux

soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible »,

Vu le Code de la Santé Publique, « Paragraphe 1 : Structure des urgences. (Articles R6123-18 à R6123-25) * *Article R6123-18 Modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006 - art. 2 () JORF 23 mai 2006 Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R. 6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU »,

Vu l'objectif que s'est donné la loi HPST « La qualité du service rendu aux usagers est, pour l'ANAP, le premier critère de la performance telle que la définit l'OMS : qualité des soins et des prises en charge, qualité des organisations et des conditions de travail. L'efficacité est au service de la qualité, car elle permet de l'inscrire dans la continuité »,

Vu la déclaration de l'OMS qui entend de « Développer la prise en charge rapide en soins primaires, en amont de l'hôpital »,

Vu l'Engagement n°4 des Agences Régionales de Santé à « Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes en poursuivant le déploiement des médecins correspondants du SAMU »,

Attendu l'inquiétude générale de la population et professionnels de la santé, suite à la fermeture des urgences de nuit et même certains jours de l'Hôpital public de Manosque, pouvant se commuer en fermeture complète,

Attendu la nécessité de redonner le maximum de moyens en personnel et en lits à l'hôpital public de Manosque pour parer aux besoins en prévision de situations prévisibles (notamment la canicule),

Attendu la volonté du Président de la République de faire un état des lieux conséquent avant le 1^{er} juillet 2022, et de parer aux besoins, le Conseil municipal de CERESTE

- **Demande expressément** de prendre en compte la situation de l'Hôpital public de Manosque d'apporter les solutions nécessaires pour la réouverture des urgences, 24h/24 et 7j/7,
- **Demande la réintégration des personnels** suspendus à l'hôpital public de Manosque
- **Demande de trouver les moyens** nécessaires pour une meilleure accession aux soins dans la ville de Manosque.

INFORMATIONS DIVERSES

- La fête des terrasses aura bien lieu sur le Cours Aristide Briand qui sera fermé à la circulation

- A la kermesse de l'école, Monsieur le Maire remettra le label Ecodéfis catégorie Or à la brasserie la Serpentine de Céreste
- Le repas républicain du 14 juillet aura lieu devant la médiathèque, place du Général de Gaulle. Les feux d'artifice seront interdits pour cause de sécheresse.
- Le radar fixe à la sortie de Céreste est maintenu malgré la pose du radar mobile entre Mane et Céreste.
- Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune de Céreste sur la plateforme culturelle « les Micro-Folies » c'est un nouvel outil, initié par le Ministère de la Culture, pour le développement culturel des territoires. Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans le futur musée, projet de la commune.

La séance est levée à 20 h 55

Le Secrétaire
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.